

**ARRÊTÉ PORTANT ANNULATION DE L'ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DES
ÉTUDIANTS ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT
BLANC (USMB), À L'ASSEMBLÉE ÉTUDIANTE D'UNITA – UNIVERSITAS MONTIUM**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et suivants,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** l'accord de consortium d'UNITA – Universitas Montium signé par le président de l'université Savoie Mont Blanc le 26 juin 2024,
- Vu** l'arrêté n°2025-346 du 27 mai 2025 portant organisation de l'élection du représentant des étudiants élus au conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc à l'assemblée étudiante d'UNITA.
- Vu** le vote émis par les membres du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 7 janvier 2025, portant élection de monsieur Philippe BRIAND à la présidence de l'université,
- Vu** les résultats des élections des représentants des usagers au conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc organisées du 26 au 28 novembre 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Absence de candidatures

En raison de l'absence de candidatures, l'élection du représentant des étudiants élus au conseil d'administration de l'USMB à l'assemblée étudiante d'UNITA prévue du lundi 23 juin 2025 à 9h00 au mardi 24 juin 2025 à 9h00 est annulée.

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la présidence de l'université (27 rue Marcoz à Chambéry) ainsi que sur les sites intranet (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) et internet de l'université.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services de l'université Savoie Mont Blanc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry,

Modalités de recours contre le présent arrêté : *Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.